AUBAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2023

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

. Délibération N°77/2023 : Identification des zones potentielles d'accélération pour l'implantation des ENR

. Délibération N°78/2023 : Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) 2022 des instituteurs

. Délibération N°79/2023 : Recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2024

. Délibération N°80/2023 : Autorisation au Maire de signer une promesse de vente et un acte authentique de vente pour la cession de parcelles section B375, 2921 et 3040

. Délibération N°81/2023 : Autorisation de signature du marché de travaux de construction de l'école et de commerces Lot 13

. Délibération N°82/2023 : Décision Modificative n°3 – Budget principal de la Commune

. Délibération N°83/2023 : Décision Modificative n°2 – Budget annexe eau et assainissement

. Délibération N°84/2023 : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du Budget principal de la Commune de l'exercice 2024

. Délibération N°85/2023 : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2024

. Délibération N°86/2023 : Modification des durées d'amortissement des immobilisations - Budget eau et assainissement

. Délibération N°87/2023 : Tarifs de la surtaxe en matière d'eau potable

Aubais le 5 janvier 2024,

Le sept décembre l'an deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (16 élus) :
Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Mireille SCHNEIDER, Angélique ROURESSOL, Carine MOLITOR, Valérie MARTIN, Estelle VILLANOVA,

Messieurs : Angel POBO, Patrice CAIROCHE, Christian ROUSSEL, Richard BERAUD, Jean-Claude ROME, Cyprien PARIS, Laurent TORTOSA, Stéphane DELATRE,

Étaient excusés (6 élus) :

Mesdames : Hélène LAVERGNE qui a donné pouvoir à Lucie De LA CRUZ, Emiliana BRANEYRE qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Pilar CHALEYSSIN qui a donné pouvoir à Valérie MARTIN,

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Antoine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Laurent TORTOSA, Jean-François GUILLOTON qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU,

Étaient absentes (1 élue) :

Madame : Sabine GOURAT,

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :
Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 est approuvé à la majorité.

Délibération N°77/2023 : Identification des zones potentielles d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui informe le conseil municipal que les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Le SCOT Sud Gard nous a informé que la commune doit donc définir une cartographie des zones d'accélération favorables à l'implantation des énergies renouvelables selon les catégories suivantes :
- En 1er : les bâtiments pouvant accueillir des systèmes d'énergies renouvelables,
- En 2ème : les parkings,
- En 3ème : les délaissés des axes de communications et les espaces anthropisés,
- En 4ème : les espaces agricoles et naturels.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une fois que les communes ont identifié les zones d'accélération, un débat doit avoir lieu dans un délai de six mois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. Après ce délai, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'identification des zones potentielles d'accélérations terrestre de production d'énergies renouvelables telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur Delatre demande si, comme indiqué au visa de la présente délibération, la consultation a bien été mise sur le site internet de la commune.
Réponse du Maire: oui, cela a été bien mis en ligne, c'est d'ailleurs une procédure obligatoire demandée par la préfecture, il est précisé qu'il s'agit ici d'un simple recensement permettant aux citoyens de donner leur avis sur les zones potentielles identifiées, ensuite il y aura un débat avec l'ensemble des communes de la communauté de communes sur les secteurs potentiels qui seront développés ou pas.

Remarque de Delatre sur le choix de la Roque d'Aubais comme étant un lieu susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaiques qui, selon lui, pourraient dégrader le paysage.
Réponse du Maire: Aujourd'hui le site de la Roque a été identifié comme secteur potentiel, au vu du foncier communal, mais rien ne confirme que cette zone sera retenue, il y aura pour rappel des débats là dessus avec des délais pour ce type de projet qui peuvent être très longs. Le développement des énergies renouvelables c'est une demande de l'Etat, par la loi d'accélération, qui impose aux communes d'identifier, dés aujourd'hui avant le 31 décembre, les zones potentielles sur leur territoire; elles seront ensuite étudiées par le SCOT.
Ces zones concernent des projets d'énergie renouvelables par les producteurs et non les particuliers qui eux sont soumis à l'avis des ABF.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;
Vu le courrier de la Ministre de la transition énergétique en date du 29 juin 2023 relatif au délai de six mois prévu par la loi afin de définir les zones d'accélérations,
Vu le courrier du SCOT Sud Gard en date du 03 juillet 2023 relatif à la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Vu la réalisation d'un processus de consultation, par la mise à disposition du public des propositions des zones potentielles d'accélération du 15/11/2023 au 01/12/2023 consultable sur le site internet de la commune ;
Vu l'annexe 1 ci-jointe relative au plan des zones potentielles d'accélération,
Vu l'annexe 2 ci-jointe relative aux précisions sur les sites potentiels d'accélération,

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant, que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une

interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22 = voix pour : 18, contre : 4)

DECIDE :

Article un : D'identifier des zones potentielles d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables telles que jointe en annexe à la présente délibération.

Article deux : Cette délibération sera transmise à Madame la Préfète. Elle sera également notifiée au référent de l'EPCI compétent à savoir la Communauté des Communes Rhôny-Vistre-Vidourle.

Délibération N°78/2023 : Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) 2022 des instituteurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique ROURESSOL, élue en charge des écoles et de la jeunesse, qui informe à l'Assemblée qu'il appartient chaque année au Préfet du Département de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à l'instituteur, celui-ci perçoit en compensation une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'Etat ne peut dépasser le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI), arrêtée par le comité des finances locales (CFL). La partie de l'indemnité excédant ce montant est à la charge des communes.

Par une note préfectorale en date du 23 octobre 2023, Madame la Sous-Préfète du Vigan, propose, au titre de l'année 2022, de reconduire le montant de l'IRL des instituteurs à l'identique de celui de 2021, soit un montant de base annuel de 2 808€, majoré de 25 % pour les instituteurs mariés ou vivant en concubinage notoire ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

Madame la Sous-Préfète du Vigan invite les conseillers municipaux à émettre un avis.

Madame ROURESSOL redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L212-5 et R212-7 à R212-18 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté N°30-2023-10-041 de la Sous-Préfète du Vigan en date du 23 octobre 2023,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le montant de l'IRL 2022 proposé par la Sous-Préfète.

Délibération N°79/2023 : Recrutement des agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, Première Adjointe, qui informe qu'en raison de l'organisation de la campagne de recensement de la population pour l'année 2024 qui aura lieu du 18 janvier jusqu'au 17 février 2024 inclus, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Ces agents auront un statut d'agent contractuel avec carte et arrêté d'accréditation délivrés par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002modifiée, relative à la démocratie de proximités
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 203, modifié, relatif au recensement de la population,
Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2024, il y a lieu, de recruter des agents recenseurs en CDD,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : De recruter 6 agents recenseurs, non titulaires, pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 08 janvier jusqu'au 23 février 2024 inclus.

Article deux : De fixer la rémunération des 6 agents comme suit :

- 1.40 € par feuille de logement remplie
- 2 € par bulletin individuel rempli
- Un prime internet de 100.00 € par agent ayant obtenu un taux de logements collectés par internet égal ou supérieur à 60%. Cette prime n'est donnée que si l'agent a terminé correctement son district.
- Un forfait de 35.00€ pour chaque formation suivie (2 demi-journées)
- Un forfait de 80.00 € pour les frais de déplacement.

Article trois : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Délibération N°80/2023 : Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession de parcelles cadastrées section B n°375, 2921 et 3040

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui rappelle que dans le cadre du développement de la Commune, la municipalité d'AUBAIS souhaite aménager le terrain des Amandiers dont la Commune est propriétaire.

Il s'agit des parcelles cadastrées section B numéros 375, 2921 et pour partie de la parcelle cadastrée section B numéro 3040 d'une superficie totale d'environ 1 hectare sises Chemin du Stade.
L'affectation actuelle de cet espace n'étant plus en adéquation avec les enjeux urbains de la Commune, il est ainsi envisagé la perspective d'une urbanisation cohérente dans ce secteur. Dans ce contexte, la municipalité a décidé de lancer un appel à projets afin de trouver un opérateur capable de lui proposer le meilleur projet d'aménagement sur ce terrain.

Un appel à projets a donc été lancé afin de recueillir puis déterminer les candidatures répondant au mieux à l'objectif d'offrir, sur cet espace, un aménagement proposant un habitat raisonné, dans le respect de l'environnement existant et en recherchant la meilleure intégration au site.

Sept candidatures ont été réceptionnées par la municipalité et examinées par un comité de sélection composé de représentants de la collectivité et d'experts du domaine concerné réuni le 19 octobre 2023.

Au regard des critères d'appréciation des différents projets, la candidature du groupe Angelotti Aménagement a été retenue dont le projet consiste en :
Paiement en numéraire et en 3 lots viabilisés plus précisément la livraison de trois parcelles de terrains à bâtir viabilisées de 500 m² moyen dont la Commune reste propriétaire, d'une valeur minimale à la revente de 175 000 € par lot à ce jour + 775 000 € versés comptant le jour de l'acte authentique, soit une valeur patrimoniale globale de 1 300 000 euros.

Par communiqué sur le site internet de la Commune le 20 octobre 2023, il a été indiqué que cette candidature avait été retenue et qu'elle serait proposée au Conseil Municipal qui lui seul pourra définitivement approuver le projet permettant ainsi la réalisation de l'acte de vente.

Toutefois, l'article L 2141-1 CGCT dispose que : " *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.*"

Le service d'évaluation des Domaines a été saisi le 31 octobre 2023 et a émis un avis de valeur le 30 novembre 2023; cet avis a évalué les parcelles objet de la vente au prix de 1 300 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la candidature du groupe Angelotti Aménagement et son offre soient approuvées et qu'on autorise Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession des parcelles cadastrées section B numéros 375, 2921 et pour partie de la parcelle cadastrée section B numéro 3040 d'une superficie totale d' environ 1 hectare sises Chemin du Stade pour une valeur patrimoniale globale de 1 300 000 euros dont les modalités ont été exposées plus haut.

Question de M.Delatre : Qui sont les membres du comité de sélection ?

Réponse : Quelques élus de la majorité ainsi que le cabinet notarial de Me Matet

Remarque de M.Delatre sur l'estimation des Domaines qui a été demandée 15 jours avant

Réponse : Le service des Domaines ne se prononce qu'une fois le projet retenu, la saisi des Domaines ne pouvait se faire avant.

Question de Mme Villanova : Pourquoi ne pas avoir fait des parcelles prioritaires pour les jeunes aubaisiens ?

Réponse : La commune ayant fait le choix de vendre à un aménageur, c'est lui qui procédera donc à la revente des parcelles.Les jeunes aubaisiens pourront donc se positionner s'ils le souhaitent sur l'achat de ces parcelles.

Remarque de M.Delatre sur le fait que la commune n'ait pas fait le choix d'aménager elle même les parcelles, cela aurait permis, d'après ses calculs, d'encaisser plus de recettes et de favoriser l'installation des jeunes aubaisiens sur le territoire grâce à des prix abordables. Il regrette que la commune n'ait pas été au bout de la réflexion avec des simulations chiffrées.

Réponse : Cette solution d'opération d'aménagement par la collectivité a été envisagée mais c'est une opération lourde en montage et en coût, la commune n'étant pas en capacité d'avancer les frais d'aménagement. Aussi, il a été choisi de laisser l'aménagement à un opérateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'offre du groupe Angelotti Aménagement,
Vu l'avis des domaines en date du 30 novembre 2023
Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22 = voix pour : 18, contre : 4)

DECIDE :

Article un : d'approuver la candidature du groupe Angelotti Aménagement et son offre consistant en un paiement en numéraire et en 3 lots viabilisés plus précisément à la livraison de trois parcelles de terrains à bâtir viabilisées de 500 m² moyen dont la Commune reste propriétaire, d'une valeur minimale à la revente de 175 000 € par lot à ce jour + 775 000 € versés comptant le jour de l'acte authentique, soit une valeur patrimoniale globale de 1 300 000 euros.

Article deux de l'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession des parcelles cadastrées section B numéros 375, 2921 et pour partie de la parcelle cadastrée section B numéro 3040 d'une superficie totale d'environ 1 hectare sises Chemin du Stade pour une valeur patrimoniale globale de 1 300 000 euros dont les modalités ont été exposées plus haut.

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par l'acquéreur

Article quatre : Que l'acte notarié d'échange sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac.

Délibération N°81/2023 : Autorisation de signature du marché de travaux de construction de l'école et de commerces Lot 13

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération du projet de construction de l'école et de commerces dont le coût était estimé à 6M€ HT.

Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 15 mai 2023 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique pour les lots :

Lot 01 : Démolitions - Gros Œuvre – Mur pierre

Lot 02 : Structure bois - Charpente bois - Bardage

Lot 03 : Couverture - Étanchéité

Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations

Lot 05 : Serrurerie

Lot 06 : Cloisons – Isolation – Plafonds

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois - Mobilier

Lot 08 : Revêtements sols et murs

Lot 09 : Peinture – Sol souple

Lot 10 : CVC

Lot 11 : Courants forts et faibles

Lot 12 : Voirie et réseaux divers

Lot 13 : Espaces verts

Lot 14 : Sonde géothermie

Les candidats avaient jusqu'au 19 juin 2023 pour remettre une offre.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 60 %
- Prix pour 40 %

Monsieur le Maire rappelle que :

* par délibération n° 47/2023 en date du 02 août 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11 et 12 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

*par délibération n° 69/2023 en date du 13 octobre 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux des lots 10 et 14 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour le lot 13, la CAO avait choisi de ne pas attribuer ce lot estimant que pour se décider une nouvelle analyse portant notamment sur les moyens matériels et humains des entreprises ainsi qu'une justification du prix auprès du soumissionnaire Serpe qui présente une offre financière bien en dessous des autres, était nécessaire.

Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie le 17 novembre 2023 et a choisi l'offre de l'entreprise suivante :

N° Lot	Dénomination du lot	Entreprise choisie et classée première par la CAO	Montant de l'offre en € HT	Montant de la variante obligatoire en € HT	Montant de la PSE en € HT	Montant total par Lot en € HT
13	Espaces Verts	Serpe	133 748,80	_	_	**133 748,80**
	TOTAL €HT		**133 748,80 €**			
	TOTAL €TTC		**160 498,56 €**			

Le montant du lot 13 attribué s'élève ainsi à 133 748,80€ HT, soit 160 498,56 € TTC portant ainsi le marché à un total de 6 248 943,35 € HT et 7 498 732,02€ TTC.

Monsieur le Maire propose donc en conséquence, :

► de l'autoriser à signer le marché de travaux du lot 13 relevant de la procédure d'appel d'offres avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres pour le lot 13.

Considérant la nécessité de construire l'école et les commerces de la Commune ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22 = voix pour : 18, contre : 4)

DECIDE :

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux du lot 13 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales, et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ces marchés ;

Article deux : Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Délibération N°82/2023 : Décision Modificative n°3 – Budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances, qui expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les montants de certaines dépenses et recettes prévues au budget principal de la commune et présente les modifications de prévisions budgétaires à réaliser sur la section d'investissement suite au remboursement de la taxe d'aménagement perçu sur la zone communautaire ;
Ces modifications restent dans le strict respect de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°14/2023 du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°41/2023 du 21 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°56/2023 du 06 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Commune,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants = pour : 17 voix, abstentions : 4),

DECIDE :

Article unique : de modifier les crédits selon le tableau qui suit:

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
		DÉPENSES DE D'INVESTISSEMENT		
10	*10226*	Taxes d'aménagement	*+ 2 900€*	
23	*2313*	Constructions	*- 2 900€*	
		TOTAL	**0€**	**0€**

Délibération N°83/2023 : Décision Modificative n°2 – Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances, qui expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les montants de certaines dépenses et recettes prévues au budget annexe eau et assainissement de la commune et présente les modifications de prévisions budgétaires à réaliser sur la section de fonctionnement suite à une révision du taux lié à l'emprunt N°5492296 contracté auprès de la caisse des dépôts. Cette révision a entrainé une hausse des échéances sur le dernier trimestre.
Ces modifications restent dans le strict respect de l'équilibre budgétaire.

Remarque de M.Delatre sur le prêt qui a été contracté en 2022 pour les travaux de la canalisation, c'est regrettable d'avoir indexé le taux sur le livret A qui augmente et impacte le budget et de n'avoir pas pris un taux fixe.

Réponse : En 2022, la demande a été faite mais pas de possibilité d'avoir un prêt à taux fixe. Blocage du taux d'usure qui a empêché les banques d'octroyer des prêts à long terme à taux fixe aux collectivités. Cela ne concernait pas les particuliers.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n°18/2023 du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°66/2023 du 13 octobre 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe eau et assainissement,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de la Commune,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants = pour : 17 voix, abstentions : 4),

DECIDE :

Article unique : de modifier les crédits selon le tableau qui suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 100 €	
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	7062	Redevance d'assainissement non collectif		+ 5 100 €
		TOTAL	**+ 5 100 €**	**+ 5 100 €**

Délibération N°84/2023 : Autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Commune de l'exercice 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu en charge des finances, qui rappelle au Conseil Municipal l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *« En outre, jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits ».*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants = pour : 17 voix, abstentions : 4),

DECIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget primitif de la Commune de l'année 2024.

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM) par chapitre	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions	10 455.88€	2 613.97€
		TOTAL CHAPITRE 20	**10 455.88€**	**2 613.97€**
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**	**Montant**
21	2111	Terrains nus	38 320.00	9 580.00
21	2115	Terrains bâtis	137 300.00	34 325.00
21	21312	Bâtiments scolaires	5 000.00	1 250.00
21	21318	Autres bâtiments publics	87 305.00	21 826.25
21	2135	Installations générales	59 709.10	14 927.27
21	2151	Réseaux de voirie	15 000.00	3 750.00
21	2152	Installations de voirie	7 000.00	1 750.00
21	21538	Autres Réseaux	43 598.09	10 899.52
21	21568	Autre matériel et outillage de défense civile	2 500.00	625.00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 100.00	2 025.00
21	2184	Mobilier	700.00	175.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 000.00	1 750.00
		TOTAL CHAPITRE 21	**411 532.19€**	**102 883.04€**
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**	**Montant**
23	2313	Constructions	3 508 516.00	877 129.00
23	2315	Installations matériels outillages	900 000.00	225 000.00
		TOTAL CHAPITRE 23	**4 408 516.00€**	**1 102 129.00€**

Délibération N°85/2023 : Autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau et l'Assainissement de la Commune de l'exercice 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu en charge des finances, qui rappelle au Conseil Municipal l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *« En outre, jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits ».*

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 , hors restes à réaliser, dans la limite des crédits proposés ci-dessous et ce avant le vote du Budget Primitif 2024 du service eau et assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants = pour : 17 voix, abstentions : 4),

DECIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la Commune de l'année 2024.

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM) par chapitre	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20	203	Frais d'études, de recherche et frais d'insertion	11 213.50	2 803.37€
		TOTAL CHAPITRE 20	**11 213.50€**	**2 803.37€**
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**	**Montant**
21	2156	Matériel d'exploitation	380 499.42	95 124.85€
		TOTAL CHAPITRE 21	**380 499.42€**	**95 124.85€**
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**	**Montant**
23	2315	Installations matériels outillages	168 599.72	42 149.93€
		TOTAL CHAPITRE 23	**168 599.72€**	**42 149.93€**

Délibération N°86/2023 : Modification des durées d'amortissement – Budget annexe de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, élu en charge de l'aménagement du territoire , qui expose au Conseil municipal que l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau et d'assainissement.
L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Ce procédé comptable permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.
L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.
Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les durées d'amortissement.

Monsieur Tortosa tenait à préciser par ailleurs que les durées d'amortissement sont très importantes pour la stabilité du budget en section de fonctionnement.
Pour information, quand la STEP est rentrée en amortissement pour 40 ans, cela a généré plus de 40 000€ d'amortissement en une année. D'où le choix de modifier les durées d'amortissements sur certaines catégories de bien permettant ainsi de mieux maîtriser les charges.
Il est rappelé que des régularisations ont été faites cette année à la demande de la trésorerie (DGFIP) qui impactent le budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération 65/2019 en date du 3 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de redéfinir les durées d'amortissement,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : de modifier les durées pour l'assainissement et l'eau potable comme suit :

1-Assainissement

Compte	Catégories de bien	Durée en années
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation et de recherches	5 ans
2051	Concessions et droit similaires, brevets, licences	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	Immobilisations corporelles	
21311	Construction d'un bâtiment d'exploitation - Station d'épuration	40 ans
21532	Réseaux d'eau d'assainissement	40 ans
21532	Matériels spécifiques d'installations : pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	15 ans
21532	Organes de régulations (électronique, capteurs etc...)	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

-Eau potable

Compte	Catégories de bien	Proposition en années
	Immobilisations Incorporelles	
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation et de recherches	5 ans
2051	Concessions et droit similaires, brevets, licences	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	Immobilisations corporelles	
21311	Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport, le traitement de l'eau potable, le stockage, les canalisations d'adductions d'eau.	60 ans
	Rénovation d'ouvrage de génie civil	40 ans
21531	Réseaux de distribution d'eau potable	40 ans
21531	Matériels spécifiques d'installations : pompes, appareils électromécaniques, débitmètre, installations de ventilation, purge automatique	15 ans
21531	Organes de régulations (électronique, capteurs etc...)	10 ans
2158	Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses civiles (bornes incendie)	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Délibération N°87/2023 : Tarifs de la surtaxe en matière d'eau potable

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la surtaxe eau potable, recouvrée par le délégataire la SAUR au profit de la Commune, compte tenu du contexte économique actuel et notamment de l'augmentation des charges courantes qui pèse sur le budget du service.

La surtaxe communale est actuellement composée d'une partie fixe de 15.24€ HT par an et d'une partie variable de 0.55€ par m3 d'eau prélevé.

Afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité, il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants, avec des tarifs différenciés pour la partie variable en fonction des volumes d'eau consommés :

- Part fixe communale

	Tarifs au 01/01/2024
Abonnements annuels HT	25.00€ HT / an

- Part variable communale (Consommations HT) :

Tranches	**Tarifs au 01/01/2024**
Tr1 : de 0 à 60 m3	1.00€ HT/m3
Tr2 : de 60 à 150 m3	1.50€ HT/m3
Tr3 : de 150 à 200 m3	2.00€ HT/m3
Tr4 : Sup. à 200 m3	2.50€ HT/m3

A ces tarifs s'ajouteront la part délégataire ainsi que les redevances votées par l'Agence de l'eau et la TVA

En complément, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur le calcul des tranches :

- Quelqu'un qui consomme 50 m³, paie 1€/m³ soit 50€

- Quelqu'un qui consomme 120m3, paie 1€ pour les 60 premiers m³ et 1,50€ pour les 60 derniers soit 150€ au total.

Une projection financière a été réalisée par rapport à nos dépenses courantes et nos investissements futurs, il ressort que cette hausse tarifaire est nécessaire afin de présenter un budget équilibré pour notre service eau (principe de « l'eau paie l'eau ») . Cela rapportera près de 145 000€ de recettes supplémentaires selon l'estimation.

Monsieur Delatre relate une hausse importante pour les aubaisiens.

Monsieur le Maire rappelle que plus de 140 branchements en plomb ont été changés, qu'il reste encore des canalisations à renouveler dans le village et que si on suit le schéma directeur, le réservoir doit être refait ; des investissements nécessaires pour la santé publique mais qui ont un coût et la seule solution pour les financer est l'augmentation du prix de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17/2021 du 26 mars 2021 relative aux montants des surtaxes communales Assainissement et Eau potable

Considérant que le budget annexe eau et assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de surtaxe de l'eau afin de faire face à l'augmentation des charges courantes dont l'énergie et de poursuivre les investissements nécessaires à l'approvisionnement en eau potable.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 21 = voix pour : 17, contre : 4)

DECIDE :

Article un : De fixer les nouveaux tarifs de la surtaxe eau potable concernant les parts fixes et variables, tel que présentés ci-dessus.

Article deux : Dit que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2024.

Informations du maire :

- Dossier plomb

Des investigations pour la recherche du plomb sont toujours en cours.
Les remplacements de branchements en plomb continuent, une campagne de travaux est mise en place par la SAUR durant ces prochaines semaines pour ces renouvellements.

- Début des travaux écoles/Cluz

Les travaux du projet du Cluz ont débuté. Le chantier a commencé par le terrassement pour préparer le terrain avant la phase construction. La terre extraite par l'entreprise ainsi que le tout-venant seront réutilisés sur le chantier.
Le site a été sécurisé par la mise en place de clôtures et de panneaux de signalisation avec une déviation des cheminements.

- Nouvelle campagne d'enrobé de la voirie (le 30.11.23)

Une deuxième campagne d'entretien des chemins et voiries consistant à reboucher les trous avec de l'enrobé à chaud est lancée.

- Rapport ordure ménagère CCRVV

La CCRVV a présenté son rapport annuel 2022 sur la gestion du service d'enlèvement et d'élimination des déchets et particulièrement sur le coût et la qualité du service.
Monsieur le Maire rappelle que le financement de ce service s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le taux a été maintenu en 2022, sachant qu'en 2023 une baisse du taux a été appliqué.
Il ressort de ce rapport de bonnes performances sur la collecte séparée des déchets toutefois un point d'attention particulier a été soulevé par rapport aux refus de tri dont une partie des déchets pourrait être recyclée et qui est finalement envoyée à l'incinération et cela entraîne un coût.

- Courrier réponse préfecture suite au recours de Mme Chaleyssin

Monsieur le Maire informe que Mme Chaleyssin avait saisi la préfecture pour contester la légalité de la délibération du 06 septembre 2023 qui donnait délégation au Maire pour réaliser un emprunt auprès de l'AFL ; que suite à cela, la préfecture a adressé un courrier de réponse à Mme Chaleyssin, copie à Monsieur le Maire, précisant que cette délibération n'appelait aucune observation de leur part.
En effet, le Maire rappelle que cette délibération avait été prise dans le cadre des délégations données au Maire par le conseil municipal conformément au code général des collectivités territoriales, que les conditions de cette délégation étaient encadrées et limitées à 1 million d'euros pour financer les travaux de la nouvelle école et commerces.

Il rappelle également que Mme Chaleyssin s'est vue confier, par délibération en 2006, la délégation pour réaliser des emprunts pendant toute la durée de son mandat pour financer divers investissements sans limite fixée.

Clôture de la séance à 20h20

Le Maire
Angel POBO

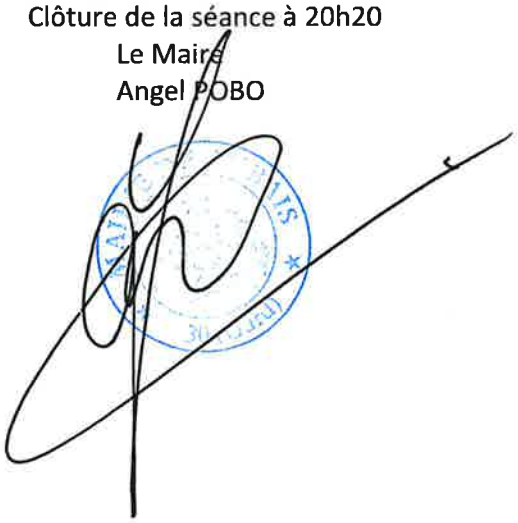

La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ